



Que signifie une déclaration d'étranger indésirable pour vous?

Vous avez reçu *une déclaration d'indésirabilité* du Service d'Immigration et de Naturalisation (IND). La décision que vous avez reçue précise pourquoi vous avez été déclaré étranger indésirable. Dans cette brochure, vous pouvez lire **ce qu'est la déclaration d'indésirabilité et ce qu'elle signifie pour vous**.

1. Qu'est-ce qu'une déclaration d' indésirabilité?
2. Combien de temps dure la déclaration d'indésirabilité?
3. Que signifie la signalisation dans un système d'information?
4. Quand vos données seront-elles supprimées du SIS ou de l'E&S?
5. Que se passe-t-il quand vous êtes aux Pays-Bas?
6. Que pouvez-vous faire si vous n'êtes pas d'accord avec la déclaration d'indésirabilité?
7. Quand pouvez-vous à nouveau voyager aux Pays-Bas?
8. Comment demander la levée (temporaire) la déclaration d'indésirabilité?
9. Que faire si vous avez des questions?

1. Qu'est-ce qu'une déclaration d' indésirabilité?

Une déclaration d'indésirabilité indique que vous n'êtes pas désiré aux Pays-Bas. Vous serez déclaré indésirable si l'IND décide que vous représentez un danger pour les Pays-Bas. **C'est** une mesure contre des personnes qui ont habituellement commis un acte criminel. Il s'agit souvent d'un crime. Si vous êtes déclaré indésirable, vous devez quitter les Pays-Bas immédiatement. **Après cela, vous n'êtes plus autorisé à entrer aux Pays-Bas**. Vous serez **signalé dans un système d'information avant la déclaration d'indésirabilité**. Lisez quelle est la signalisation à la question 3.

2. Combien de temps dure la déclaration d'indésirabilité?

La déclaration d'indésirabilité **n'a généralement pas de date de fin et ne prend fin que lorsque l'IND en décide**. Ceci est possible **si vous demandez l'annulation de la déclaration d'indésirabilité**. La question 8 explique comment demander l'annulation.

3. Que signifie la signalisation dans un système d'information?

Vous serez signalé de la **déclaration d'indésirabilité**. Être identifié ou signaler signifie que le gouvernement place vos données personnelles dans un système d'information. Les gardes-frontières et la police constatent que vous êtes un étranger indésirable grâce à votre signalisation dans le système d'information. Après vérification, ils **peuvent vous arrêter à la frontière. Dans ce cas, vous n'êtes pas autorisé à entrer dans le pays**. La décision indique dans quel système vous serez signalé.

Il existe 2 systèmes:

- **C'est** un système d'information de la police néerlandaise et de la police militaire royale.
- Système d'information Schengen (SIS) : il s'agit d'un système européen accessible aux gardes-frontières et aux polices des pays Schengen. Découvrez quels pays sont des pays Schengen à www.ind.nl/schengengebied ou www.ind.nl/schengenarea.

Vous ne pouvez être signalé que dans 1 système.

4. Quand vos données seront supprimées du SIS ou de l'E&S?

Si vous avez demandé l'annulation définitive de la déclaration d'indésirabilité et que cette demande a été approuvée.

5. **Que se passe-t-il en cas de déclaration d'indésirabilité** quand vous êtes aux Pays-Bas?

Séjourner aux Pays-Bas est une infraction punissable. Vous pouvez être condamné à une peine de prison pouvant aller jusqu'à 6 mois ou à une amende de plusieurs milliers d'euros. C'est ce que disent l'article 197 du Code pénal.

6. **Que pouvez-vous faire si vous n'êtes pas d'accord avec la déclaration d'indésirabilité?**

Vous pouvez vous opposer à l'IND ou faire appel au tribunal. La décision explique comment procéder.

7. **Quand pouvez-vous à nouveau voyager aux Pays-Bas?**

Si l'IND annule votre déclaration d'indésirabilité. Cela arrive seule que si vous en faites la demande et que l'IND approuve votre demande.

8. **Comment demander la levée (temporaire) la déclaration d'indésirabilité?**

Vous pouvez demander la levée de la déclaration d'indésirabilité. Par exemple, parce que vous devez être aux Pays-Bas si votre déclaration d'indésirabilité **n'est pas encore expirée. Vous pouvez demander une annulation temporaire** dans des situations très particulières et urgentes.

Pour demander l'annulation, utilisez le formulaire *Demande d'annulation d'une déclaration d'indésirabilité, d'interdiction d'entrée ou de décision d'alerte* (9004 ou 9504) sur le site. Complétez-le et envoyez-le à l'IND.

Une autre personne peut également demander l'annulation en votre nom. Vous devez alors officiellement autoriser cette personne à agir en votre nom. Vous le signalez dans le formulaire avec votre signature. C'est ce qu'on appelle une autorisation.

9. **Que faire si vous avez des questions?**

- Visitez notre site à www.ind.nl/ongewenstverklaring ou www.ind.nl/en/undesirability.
- Appelez la ligne d'information de l'IND +31 88 043 04 30. Ce numéro est disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Aucun droit ne peut être dérivé du contenu de la publication. Si la traduction entraîne des différences d'interprétation, la version néerlandaise prévaudra. Le texte de cette publication peut être utilisé à condition que la source soit mentionnée.